



République Française

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Philippe BARON, Françoise BARNY, Joël CLERC, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER,

Excusés : MM. Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Nathalie GAZZILLO, Logan MORIN, Guy BIERMAN,

Absent : néant

Pouvoirs : Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC à Monsieur Philippe BLANCHET
Madame Nathalie GAZZILLO à Madame Dominique NOUREAU
Monsieur Logan MORIN à Monsieur David PÉTRAULT
Monsieur Guy BIERMAN à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

Monsieur Claude BICHON a été élu en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2014 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Préparation du Marché de Noël
- Travaux d'entretien courant

II – FINANCES

a) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : ***⌘ Décision modificative n°1***

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les précisions budgétaires de la façon suivante :

Fonctionnement Dépenses :

- c / 608	Frais accessoires	- 155,00 €
- c / 66111	Intérêts des emprunts	+ 155,00 €

b) BUDGET PRINCIPAL : ***⌘ Décision modificative n°3***

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Investissement Recettes :

- 040 / 28145	Dotations aux amortissements	+ 90,00 €
- 10222	FCTVA	- 90,00 €

Fonctionnement Dépenses :

- 6288	Autres services extérieurs	+ 2 000,00 €
- 678	Autres charges exceptionnelles	+ 400,00 €
- 022	Dépenses imprévues	- 2 400,00 €

c) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le Maire rappelle que pour gérer la trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant total de 153.000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention et des pièces annexées établis par le Crédit Agricole et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : *Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de LA MOTHE SAINT-HERAY décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 153.000,00 € dans les conditions suivantes :*

Montant :	153 000,00 €
Durée :	12 mois
Index :	EURIBOR 3 mois
Taux d'intérêts :	EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 1,50 %
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Frais de dossier :	100,00 €
Commission d'engagement :	0,30 % du montant

Article 2 *Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.*

Article 3 *Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole*

d) MAISON DE SANTE :

☞ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une maison de santé sur la commune. De nombreuses réunions entre les élus et les professionnels de la santé se sont tenues pour conduire une réflexion sur ce projet à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre.

Devant le désintérêt des professionnels de Saint Maixent / La Crèche, la réflexion s'est poursuivie à l'échelle du canton de La Mothe Saint-Héray. Une association regroupant la majorité des professionnels de santé a vu le jour en 2010 pour œuvrer sur un projet de santé.

En septembre 2013, elle répond à l'appel à projets relatif aux maisons et pôles de santé ; celui-ci recevra un avis favorable du comité de suivi régional des maisons de santé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

1) Sur la nécessité d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour formaliser des choix techniques souhaités par les professionnels de santé

2) Sur une estimation du projet par le maître d'ouvrage afin de déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) DECIDE de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de l'établissement du dossier de création de la maison de santé

2) DIT que cette mission prendra en compte les besoins exprimés par les professionnels de santé et définira une estimation financière.

Monsieur le Maire précise que ces éléments permettront de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015 (le dossier devant être déposé avant le 15 janvier 2015).

Madame LAMBERT-BORDIEC arrive et prend part aux délibérations

e) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS DALLET

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC, adjointe aux affaires scolaires, présente le calendrier des différentes réunions qui se sont tenues depuis septembre dans le cadre d'un projet de restructuration du groupe scolaire François Dallet.

- Présentation de la démarche*
- Élaboration d'un pré-diagnostic et validation*
- Présentation du calendrier de mise en œuvre*

Afin de répondre au mieux aux exigences pédagogiques permettant de répondre à la mission de l'école, le groupe de travail a conclu à la nécessité et l'urgence de revoir l'organisation de l'école maternelle alors que l'école élémentaire répond pleinement aux besoins. La bonne utilisation de l'école élémentaire a cependant été perturbée par la mise en place des activités périscolaires, pour lesquelles des locaux supplémentaires semblent aujourd'hui indispensables.

Les besoins exprimés par le groupe de travail sont déclinés en cinq priorités :

- 1 – Agrandissement et séparation de la cantine et de la garderie*
- 2 – Restructuration de l'école maternelle*
- 3 – Préaux pour les deux entités*
- 4 – Revoir l'accessibilité*
- 5 – Remise en état des bâtiments.*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'orientation de la démarche et le choix du professionnel qui conduira le projet. Deux propositions sont présentées :

1 – Choix direct d'un maître d'œuvre (phase de diagnostic et scénarios de faisabilité chiffrés sommairement)

2 – Choix d'un programmiste (besoins affinés, établissement d'un programme précis – phase de mission de maîtrise d'œuvre : diagnostic technique, élaboration du projet définitif)

Cette solution permet d'envisager tout le champ des possibles et de choisir in fine les orientations qui sembleront les plus appropriées. Cette étape est plus longue et plus coûteuse (entre 6 000,00 € et 10 000,00 €).

Madame LAMBERT-BORDIEC précise que le CAUE poursuivra son accompagnement (cahier des charges, dossier de consultation) ; il conseille d'avoir recours à un programmiste plus compétent qu'un maître d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de programmer la restructuration du groupe scolaire François Dallet
- 2) **DECIDE** de lancer une consultation pour un programmiste
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la consultation

f) RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA GENDARMERIE DE LA MOTHE SAINT-HERAY

Monsieur le Maire donne lecture du bail proposé par la Direction Générale des Finances Publiques pour le renouvellement de la location de la gendarmerie ; le bail précédent étant arrivé à échéance le 31 août 2014. L'immeuble mis à disposition de la gendarmerie comprend les locaux de service et techniques et 6 logements (2 types F 5 et 4 type F 4), ainsi que des garages.

Le prix de location proposé de 44 000,00 € / an résulte d'une estimation faite par le Service des Domaines.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

1) **AUTORISE** le Maire à signer le bail à intervenir pour la location de la gendarmerie, 53 bis route de Saint Maixent. Le bail est conclu pour une durée de 9 ans commençant le 1^{er} septembre 2014. Le loyer annuel de 44 000,00 € est stipulé révisable triennalement.

g) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015
↳ Nomination des agents recenseurs

Du 15 janvier au 14 février 2015 aura lieu sur la commune le recensement de la population. Le Conseil Municipal doit nommer trois agents recenseurs pour effectuer des démarches auprès des habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois personnes ont été retenues :

- Madame Corinne BAILLOT
- Madame Line BAUDRY
- Madame Monique ROUSSEAU

Elles vont bénéficier de deux demi-journées de formation dispensées par l'INSEE début janvier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer ces trois personnes pour assurer les opérations du recensement de la population en 2015.

⚡ Rémunération des agents recenseurs

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de répartir aux agents recenseurs la totalité des sommes perçues par la commune au titre des dépenses pour le recensement de la population 2015 de la façon suivante :

- *Bulletin individuel : 1,72 €*
- *Feuille de logement : 1,13 €*
- *Formation recensement : 30 € par jour*

Les sommes seront imputées aux articles correspondants du budget 2015.

h) TRANSFERT DE LA DECHETTERIE DE LA MOTHE SAINT-HERAY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président du SMC informant que suite au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes du Mellois au 1^{er} janvier 2015, la déchetterie de La Mothe Saint-Héray ne sera plus exploitée par le SMC.

La convention de servitude enregistrée à la conservation des hypothèques le 08 novembre 1994 sera donc terminée.

Une nouvelle convention de servitude avec la Communauté de Communes du Mellois à compter du 1^{er} janvier 2015 sera proposée au Conseil Municipal.

À la demande de Monsieur GHIRINGHELLI, il est répondu que les gravats seront à déposer sur la commune de Chey.

Un caisson pour les menus déchets va être demandé pour une installation sur la commune.

Afin d'informer les usagers de la déchetterie, une communication par la Communauté de communes du Mellois serait à prévoir ainsi qu'une insertion sur le site de la commune.

i) AIRE DE VALORISATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE (AVAP) : MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération du 28 août 2014, le Conseil Municipal a désigné les élus et personnalités qualifiées composant la Commission Locale de l'AVAP.

Il convient par la présente délibération de définir les modalités de concertation avec la population,

Le but de cette concertation est d'associer la population dès l'amont du projet et pas seulement au moment de l'enquête publique. La concertation a lieu durant toute la durée de l'élaboration de l'AVAP depuis la mise à l'étude jusqu'à l'arrêt du projet.

Les modalités de la concertation sont prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Conformément à cet article, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions d'actions de concertation et d'information listées ci-dessous qui accompagneront l'élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint-Héray.

Moyens d'information :

- *Affichage de la délibération mettant à l'étude le projet d'AVAP pendant la durée des études nécessaires,*
- *Au moins une réunion publique,*
- *Articles dans la presse locale et parutions municipales,*
- *Publication d'un avis de réunion publique au moins huit jours avant sa tenue dans la rubrique des annonces légales (Nouvelle République et Courrier de l'Ouest),*
- *Communication sur les panneaux d'affichage de la ville,*
- *Dossier disponible en mairie, après délibération par le Conseil Municipal,*
- *Panneaux d'exposition sur l'AVAP,*
- *Insertions sur le site internet de la ville,*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,*
- *Au moins une réunion publique,*
- *Possibilité de faire part de ses observations par écrit au Maire et par le formulaire de contact du site internet*

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'organiser la concertation autour du projet AVAP selon les modalités définies ci-dessous

Moyens d'information :

- *Affichage de la délibération mettant à l'étude le projet d'AVAP pendant la durée des études nécessaires,*
- *Au moins une réunion publique,*
- *Articles dans la presse locale et parutions municipales,*
- *Publication d'un avis de réunion publique au moins huit jours avant sa tenue dans la rubrique des annonces légales (Nouvelle République et Courrier de l'Ouest),*
- *Communication sur les panneaux d'affichage de la ville,*
- *Dossier disponible en mairie, après délibération par le Conseil Municipal,*
- *Panneaux d'exposition sur l'AVAP,*
- *Insertions sur le site internet de la ville,*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Au moins une réunion publique,
- Possibilité de faire part de ses observations par écrit au Maire et par le formulaire de contact du site internet

j) INDEMNITES DES TRESORIERES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 novembre 1983 a institué une indemnité de conseil au profit du Trésorier municipal. Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité calculée par application du tarif défini à l'article 4 sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut être supprimée à tout moment.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) **DECIDE** de ne pas attribuer du 1^{er} mars 2014 au 31 août 2014 une indemnité prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à Monsieur Hubert PAGEOT

2) **DECIDE** d'attribuer du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 une indemnité prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux de 100 % à Monsieur Bertrand SAIGNE.

3) Ces indemnités seront versées en 2015

III – POLITIQUE JEUNESSE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a repris en février 2010 l'activité Espace Jeunes suite à la dissolution de Group'Assoc. La Communauté de communes du Mellois possédant la compétence « Coordination et développement des actions en faveur de l'accueil de l'enfance et de l'adolescence » au titre du Contrat enfance et du Contrat temps libre

Monsieur le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Mellois, l'activité « Espace Jeunes » La Mothe Saint-Héray – Pamproux gérée par la commune de La Mothe Saint-Héray.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer,

1) sur le transfert du personnel, du mobilier et du matériel,

2) sur l'établissement d'une convention de mise à disposition des locaux et du personnel d'entretien.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette compétence est exercée par la Communauté de Communes du Mellois,

Considérant que son transfert permettra de mutualiser les activités en direction des adolescents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE de transférer la compétence « Espace Jeunes » à la Communauté de communes du Mellois au 1^{er} avril 2015.

2) Le personnel communal intégrera les effectifs de la Communauté de communes du Mellois au 1^{er} avril 2015.

3) Le mobilier et le matériel, dont la liste est annexée à la présente, deviendront propriété de la Communauté de communes du Mellois.

4) Une convention définissant la mise à disposition des locaux (bureau à la Maison des Associations et salle au Moulin l'Abbé) sera établie entre les deux collectivités.

5) Une convention définissant la mise à disposition du personnel pour l'entretien des locaux sera dressée entre les deux collectivités.

6) AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au transfert de cette compétence.

Monsieur BLANCHET précise que l'objectif est de garder le fonctionnement du RAM et de l'Espace Jeunes entre La Mothe Saint-Héray et Pamproux. Les Communautés de Communes du Mellois et du Haut Val de Sèvre vont donc conventionner pour poursuivre les actions communes. Une recherche de locaux plus appropriés sur La Mothe pour l'Espace Jeunes est envisagée.

IV – MANIFESTATIONS CULTURELLES

a) BICENTENAIRE DU TESTAMENT DE CHARLES BENJAMIN CHAMEAU

Madame LAMBERT-BORDIEC informe le Conseil Municipal qu'en 2016, La Mothe Saint-Héray fêtera le deux centième anniversaire de la mort de Charles Benjamin CHAMEAU et de l'établissement de son testament.

La municipalité et la fondation des Rosières disposent de deux ans pour le préparer, en particulier pour :

- développer la connaissance sur cet élément du patrimoine culturel immatériel auprès des habitants de La Mothe Saint-Héray,

- animer une réflexion collective avec les différentes parties prenantes de la fête sur ses différents aspects historiques, symboliques, patrimoniaux, sociaux...

- préparer les évènements du bicentenaire

Ce programme de deux ans a pour objectif :

- d'asseoir encore plus largement la fonction sociale et communautaire de l'évènement

- de faire de cette fête un moteur pour le développement local.

Pour cela, il est opportun de faire appel à des professionnels pour prendre en charge la coordination du projet. Deux propositions d'accompagnement sont présentées :

Proposition 1 : accompagner et conseiller la municipalité et la Fondation des Rosières dans la préparation du bicentenaire pour un coût global de 5.000,00 € HT.

Proposition 2 : accompagner et conseiller la Fondation des Rosières dans la préparation du bicentenaire = concevoir et accompagner la réalisation d'un certain nombre d'évènements : expositions, colloque, campagne de communication pour un coût total de 11.250,00 € HT.

Ces budgets s'entendent hors réalisation des évènements.

Une meilleure connaissance de la fête aboutira à un consensus sur la continuité ou non de la manifestation en l'état.

Madame LAMBERT-BORDIEC ajoute que la commune a déposé une candidature pour 2016 dans le cadre du rassemblement des Villes des Rosières de France.

A la demande de Madame GRELIER sur le recours à une personne extérieure pour conduire cette réflexion, Madame LAMBERT-BORDIEC répond qu'il est opportun d'avoir une personne extérieure, professionnelle pour un meilleur échange. Il faut sauver cet élément de notre patrimoine.

Monsieur GHIRINGHELLI est d'accord sur la conduite d'une réflexion mais s'interroge sur la légitimité, la neutralité d'une personne extérieure. De plus, il y a dans la commune des instances pour le faire et souligne le coût de cet accompagnement.

Monsieur CLERC fait remarquer que c'est une occasion unique de mener un projet pour un tel évènement.

Monsieur BLANCHET précise que c'est peut-être l'occasion d'avoir une fête repensée.

Après délibération,

Le Conseil Municipal par 14 voix pour, 4 contre et 1 abstention,

1) DECIDE d'avoir recours à un accompagnement extérieur pour conduire une réflexion sur la fête des Rosières et notamment sur le bicentenaire de la mort de Charles Benjamin CHAMEAU.

Puis le Conseil Municipal par 15 voix pour et 4 voix contre,

1) **RETIENT** la proposition n°2 « accompagnement et montage de projets » pour un montant HT de 11 205,00 € hors budget de réalisation des évènements.

2) Cet accompagnement s'échelonne de septembre 2014 à décembre 2016

3) Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec Pierre-Olivier LAULANNE, coordinateur du projet.

Dans le cadre de la dotation CAP 79, une demande d'aide à la décision pourra être sollicitée auprès du Conseil Général

b) MANIFESTATIONS CULTURELLES 2015

↳ **Demandes de subventions**

↳ **Contrats d'exposition**

↳ **Rémunérations des artistes**

Madame BARNY, Adjointe à la Culture, présente au Conseil Municipal la programmation des manifestations culturelles pour l'année 2015

- Printemps de l'Orangerie
- Rendez-vous aux jardins
- Les Nouvelles Métamorphoses
- Exposition Journées du Patrimoine
- Marché de Noël

Elle donne ensuite le budget prévisionnel de ces animations :

Manifestations	Budget	S.Mixte P.Mellois	Conseil Général	Ministère Culture	Autres Recettes	Commune
<i>Printemps de l'Orangerie</i>	4 200,00	1 260,00	500,00	1 000,00	0,00	1 440,00
<i>Rendez-vous aux jardins</i>	1 500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<i>Nouvelles Métamorphoses</i>	15 200,00	5 000,00	500,00	1 000,00	3 000,00	5 700,00
<i>Exposition J. Patrimoine</i>	2 900,00	870,00	500,00	500,00	0,00	1 030,00
<i>Marché de Noël</i>	12 410,00	3 210,00	500,00	1 000,00	4 000,00	3 700,00
TOTAL	36 210,00	10 840,00	2 000,00	3 500,00	7 000,00	12 870,00

Vu la qualité des animations et le budget prévisionnel total s'élevant à 36 210,00 €, elle propose de solliciter des subventions auprès du Syndicat Mixte du Pays Mellois, du Conseil Général des Deux-Sèvres, du Ministère de la Culture, des Fonds Sénatoriaux et de la Région, pour aider la collectivité à développer des manifestations culturelles de qualité en milieu rural.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

1) Sur les rémunérations des artistes :

- 600,00 € aux artistes du Printemps de l'Orangerie
- 40,00 € à l'Association Nouvelles Métamorphoses
- 300,00 € à l'artiste de l'exposition Journée du Patrimoine

2) Sur les contrats d'expositions avec les artistes des différentes manifestations se déroulant sur le site de l'Orangerie.

3) Sur les demandes de subventions

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 contre et 2 abstentions

1) SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Mellois d'un montant de 10 840,00 €.

2) SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, service de l'Action Culturelle d'un montant de 2 000,00 €

3) SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de la Culture d'un montant de 3 500,00 €

4) SOLLICITE une subvention auprès de la Région Poitou-Charentes d'un montant de 1 000,00 €

5) SOLLICITE une subvention auprès des Sénateurs des Deux-Sèvres d'un montant de 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention

6) AUTORISE le Maire à signer tous les contrats d'expositions à intervenir pour la saison culturelle 2015.

7) DECIDE DE VERSER les rémunérations suivantes :

600,00 € Artistes du Printemps de l'Orangerie
40,00 € Associations Nouvelles Métamorphoses
300,00€ Journée du Patrimoine

V – QUESTIONS DIVERSES

- *Mise en conformité des Halles : attribution d'une subvention de 17.494,71 € par le Conseil Général*

- *A la demande de Monsieur PÉTRAULT sur le commerce de boulangerie installé sur le marché, Monsieur le Maire répond que le commerçant a les papiers nécessaires pour assurer son activité.*

- *Madame BEURET fait une remarque sur l'accessibilité au cabinet médical pendant le marché de Noël.*

- *Monsieur PÉTRAULT souligne également le problème d'accessibilité aux halles pour les fauteuils pour le marché de Noël.*

- *Prochain Conseil Municipal le 08 janvier 2015 à 20 h 30*